

Note relative à la mise en oeuvre des projets tutorés en BUT

Rappel du contexte :

Arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »

Extraits BO du 17 juin 2021 :

Annexe 1 –

3.4- Répartition du volume horaire [...] Les 600 heures de projets tutorés sont réparties sur les trois années, avec chaque année un minimum de 150 heures et un maximum de 250 heures ; ces heures sont clairement identifiées dans les maquettes de formation et dans les emplois du temps afin de valoriser cette modalité pédagogique et d'en assurer le déploiement.

3.8- Projets tutorés [...] D'un volume total de 600 heures, les projets tutorés sont des axes structurants de la professionnalisation de l'étudiant en tant qu'ils participent de l'acquisition des compétences du référentiel du Bachelor Universitaire de Technologie et du parcours associé. En cohérence avec l'approche par compétences, les projets tutorés sont des éléments essentiels et fondamentaux du pôle « Situation d'Apprentissage et d'Évaluation » (SAÉ) des UE de chaque semestre. Prenant la forme d'activités encadrées par les membres de l'équipe pédagogique dont une partie issue du monde socio-économique, les 600 h de projets tutorés supposent donc une pédagogie innovante et adaptée qui s'appuie sur un volume d'heures de formation à hauteur minimale de 75 HETD par an et par groupe de TD, en complément de celui des 1 800 ou des 2 000 heures d'enseignement selon la spécialité.

Ainsi les heures de projets tutorés non encadrées doivent être visibles dans les emplois du temps (EDT). Il s'agit **d'heures étudiants** (type d'heures actuellement codé PRJ) qui n'entraînent pas de déversement dans les EDT, et pas de rémunération. Elles sont réparties en fonction des besoins de formation dans un volume horaire cadré par le texte de référence.

Pour accompagner ces 600 heures étudiants, un volume d'heures de formation est prévu.

Celui-ci s'élève à 75 h par an et par groupe de TD dans chaque BUT. Dans la mesure où il est clairement indiqué que le suivi de ces projets tutorés fait partie des SAÉ des UE de la maquette, il semblerait logique que ces heures de formation fassent elles aussi l'objet d'une programmation dans les EDT, avec un ou des enseignants affectés. Ceci ayant pour conséquence d'automatiser leur paiement.

Solution pouvant être mise en oeuvre au choix des IUT, en fonction de leurs modalités de fonctionnement

Le réexamen de cette solution reste possible.

Il est techniquement envisageable de proposer 2 modalités au choix de chaque IUT selon le mode d'organisation :

Modalité 1 :

Utilisation des éléments SAÉ existantes dans Apogee, : sur chaque SAÉ concernée, indiquer le volume d'heures TD, CM, etc. PRJ (étudiants) qui devra se déverser pour en permettre la programmation dans les EDT des étudiants, et le nouveau type d'heures **PRJBUT** : ce type d'heures permet le déversement dans les EDT, l'affectation d'enseignants et le paiement automatique.

Modalité 2 :

Utilisation, après création, d'un élément unique de nature Projet BUT (nouvelle nature à créer pour permettre le déversement) sous chaque Etape de BUT sur laquelle des heures en PRJ et PRJBUT seront indiquées : plus compliqué à utiliser car non lié spécifiquement à une SAÉ. Cela nécessitera de créer éventuellement des groupes dans ADE, ou des affectations manuelles d'étudiants.

Dans les 2 cas, la rémunération est liée à une programmation dans ADE, mais une saisie directe dans ALisse est toujours possible.

Pour rappel, la mise en place des BUT étant réalisée sans moyen supplémentaire de l'Etat, il est nécessaire de veiller à ne pas augmenter la charge d'enseignement sur moyens délégués.